



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 février 2022 à 20h par voie de visioconférence.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbaux du 10 et 18 janvier 2022
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Réponse aux questions du public envoyées précédemment
6. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-318 constituant le Comité Consultatif d'Environnement
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-319 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 6.3 Avis de motion règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement
 - 6.4 Adoption du premier projet de règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement
7. Administration et greffe
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale / Projets particuliers d'amélioration 2020-2021 – Fin de travaux
 - 7.2 Demande d'entente de collaboration entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité de Rougemont pour le réaménagement de l'intersection de la Route 231 / Route 112 / Chemin du Contour
8. Urbanisme
 - 8.1 PIIA – Lotissement chemin de Marieville
9. Eau potable / Eaux usées
 - 9.1 AGÉOS – Paiement de facture pour le PPASEP
 - 9.2 Détection de fuites PGS inc. – Paiement de facture
10. Période de questions réservée au public
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Mario Côté propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h10.

Le conseil municipal siège à distance et en visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.



Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Guy Adam, maire;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Monsieur Mario Côté, conseiller au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est absent : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district no. 1;

Est également présente par visioconférence, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

22-02-4382

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4383

Adoption des procès-verbaux du 10 et 18 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter les procès-verbaux du 10 et 18 janvier 2022, tels que rédigés.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4384

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 7 février 2022 au montant de **108 423.40 \$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 7 février 2022 pour un montant total de **151 307.00 \$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 26 décembre 2021 au 29 janvier 2022 au montant de **72 583.12 \$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

RÉPONSE AUX QUESTIONS ENVOYÉES PRÉCÉDEMMENT

Les questions posées à M. le maire en rapport avec le règlement 2022-320 à adopter seront répondues lors des points 6.3 et 6.4.

22-02-4385

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-318 constituant le Comité Consultatif d'Environnement

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE PROJET DE RÈGLEMENT](#)

Madame Marielle Farley, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-318 constituant le Comité Consultatif d'Environnement qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.



La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-318. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-02-4386 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-319 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE PROJET DE RÈGLEMENT](#)

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-319 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-319. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-02-4387 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement

Monsieur Mario Côté, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement, lequel usage sera autorisé uniquement dans la zone 611. Le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2022-320 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-02-4388 Adoption du premier projet de règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE PROJET DE RÈGLEMENT](#)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Canada et le Québec ont légalisé le cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE la production de cannabis peut engendrer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a une vocation agrotouristique importante et possiblement incompatible avec la production de cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 7 février 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'adopter le présent projet de règlement 2022-320 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de



cannabis » et son encadrement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4389

Programme d'aide à la voirie locale / Projets particuliers d'amélioration 2020-2021 – Fin de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Rougemont de confirmer que la fin des travaux relatifs au réasphaltage d'une partie de la Petite-Caroline et du rang des Dix Terres, tel que mentionné sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4390

Demande d'entente de collaboration entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité de Rougemont pour le réaménagement de l'intersection de la Route 231 / Route 112 / Chemin du Contour

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection de la Grande-Caroline (Route 231), une piste multifonctionnelle était prévue pour relier la Route des Champs;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments ont retardé la finalisation de ladite piste multifonctionnelle et que celle-ci est présentement non-terminée sur une distance approximative de 150 mètres;

CONSIDÉRANT QUE suite à une plainte, le Ministère des Transports (MTQ) considère qu'il est nécessaire d'étudier les possibilités de réaménagement de l'intersection Route 231 / Route 112 / Chemin du Contour;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des cyclistes et des piétons est une priorité compte tenu de la circulation lourde présente à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection comprend deux routes sous la responsabilité du MTQ (route 231 et route 112) et un chemin municipal (chemin du Contour);

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre tenue le 2 février 2022, le MTQ a informé la Municipalité que, pour réduire les délais d'exécution, il était possible que la municipalité agisse comme maître d'œuvre des travaux à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'informer le MTQ que la municipalité de Rougemont souhaite convenir d'une entente entre les deux parties afin de réaménager l'intersection des routes 231 /



112 et du Chemin du Contour et qu'elle est prête à négocier les termes de l'entente avec le Ministère.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4391

PIIA – Lotissement chemin de Marieville

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre à l'égard d'un projet de lotissement sur le lot 1 714 583, situé sur le chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné a été exclu de la zone agricole et fait désormais partie du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du lot de forme triangulaire en 4 terrains pour résidences unifamiliales, de superficies variables, allant, de l'ouest vers l'est, de 1256,2 mètres carrés, 638,0 mètres carrés, 768,8 mètres carrés et 899,6 mètres carrés et d'une largeur de 18,00 mètres, à l'exception du terrain situé dans la pointe, d'une largeur de 78,80 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone 201 et que la grille de zonage de cette zone stipule que la superficie minimale des lots est de 500,0 mètres carrés, que la largeur minimale des lots est de 18,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des lots existants comportant une résidence unifamiliale, adjacents au terrain concerné est de 21,34 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des lots existants comportant une résidence unifamiliale, situés dans la même zone que le lot concerné varie de 30,39 à 30,48 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots existants comportant une résidence unifamiliale, adjacents au terrain concerné varie entre 1233,2 mètres carrés et 1590,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots existants comportant une résidence unifamiliale, situés dans la même zone que le lot concerné varie entre 2371,9 mètres carrés et 2721,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente d'un avis concernant les effets de la subdivision et la construction de ces lots sur les activités agricoles situées à domicile à l'égard de l'application du Code de gestion des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de construction d'un nouveau bâtiment principal sur les lots ainsi subdivisés devra de nouveau faire l'objet d'une demande de PIIA, conformément au chapitre 3 du règlement sur les PIIA 2018-245;



CONSIDÉRANT QUE la création de terrains plus étroits que les terrains existants limiterait le choix de bâtiments principaux, rendant l'intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments au cadre bâti existant plus difficile et contraignant la municipalité dans l'application du chapitre 3 du règlement sur les PIIA 2018-245;

CONSIDÉRANT QUE le fait de limiter le nombre de terrains à 3 plutôt que 4 pourrait permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté ne rencontre pas l'ensemble des objectifs du chapitre 2 du règlement sur les PIIA 2018-245;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de **refuser** l'émission du permis de lotissement tel que demandé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de refuser l'émission du permis de lotissement pour les mêmes raisons que celles évoquées par le CCU.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4394

Agéos – Paiement de facture pour le PPASEP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a accordé en février 2021 un mandat à Agéos pour la réalisation d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable dans le cadre du Programme de Protection Accrue des Sources d'Eau Potable;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), a demandé des modifications et ajustements audit rapport;

CONSIDÉRANT QUE les demandes du MELCC étaient importantes et ont nécessité plusieurs heures de la part d'Agéos;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PPASEP, la Municipalité a obtenue une aide financière de 45 000\$ pour la réalisation du rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser le paiement de la facture 9061 d'Agéos au montant de 5500\$ avant taxes dans le cadre du PPASEP.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4395

Détection de fuites PGS inc. – Paiement de facture

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'un détecteur de fuite pour le service des travaux publics afin de permettre plus d'autonomie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de payer la facture de 4850\$ avant taxes à « Détection de fuites PGS inc. au montant de et d'immobiliser ledit détecteur.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-02-4396

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 8^e jour de février 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROJET